Avis 22-A-05 du 16 juin 2022

relatif au mécanisme d'équilibrage prévu par le projet d'arrêté modificatif relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers

Posted on: 16 juin 2022 | Secteur :

ENERGIE / ENVIRONNEMENT

Présentation de l'avis

Résumé

L'Autorite de la concurrence (ci-apre s « l'Autorite ») e met un avis re serve sur le me canisme d'e quilibrage pre vu par le projet d'arre te modificatif relatif a la proce dure d'agre ment et portant cahier des charges des e co-organismes de la filie re des emballages me nagers, soumis a son examen. Ce me canisme instaure, entre les e co-organismes, une juste re partition de leurs obligations relatives a la reprise et au recyclage de certains flux, a due proportion de leur part de marche respective en amont. Le projet d'arre te pre voit e galement que les modalite s de mise en œuvre de ce me canisme d'e quilibrage seront de finies par une convention conclue entre les e co-organismes, a l'exception des conditions servant de base au calcul du me canisme d'e quilibrage et des conditions de reprise de tonnages exce dentaires, pre vues par le projet d'arre te . L'instauration de ce me canisme s'inte gre dans une re organisation ge ne rale de la filie re pre vue par l'arre te du 15 mars 2022, non soumis initialement a l'examen de l'Autorite , et en constitue la conse quence ope rationnelle. Aussi, afin d'appre cier le bien-fonde de ce me canisme, l'Autorite a examine les conse quences sur la filie re de l'exclusivite accorde e aux e co-organismes pour la reprise de certains de chets d'emballages me nagers plastiques pour

lequel elle e met un avis e galement re serve .

L'Autorite rappelle qu'afin d'appre cier l'impact concurrentiel d'une re glementation qui restreint la liberte d'entreprendre, il convient d'en ve rifier, d'une part, le caracte re justifie par un objectif d'inte re t ge ne ral et d'autre part, le caracte re ne cessaire et proportionne a la re alisation de l'objectif en question.

L'objectif de l'exclusivite accorde e aux e co-organismes pour la reprise de certains de chets consiste a parvenir rapidement a des re sultats significatifs en termes de valorisation des de chets d'emballages me nagers plastiques par le de veloppement d'une ve ritable filie re industrielle du tri et du recyclage. Dans ces conditions, l'exclusivite apparai t a la fois ne cessaire, en raison du pouvoir de structuration des investissements des e co-organismes, et proportionne e, en ce qu'elle ne concerne que certaines cate gories de de chets encore non ou peu valorisables. L'Autorite rele ve, cependant, que l'application du dispositif devrait reve tir un caracte re temporaire.

S'agissant du me canisme d'e quilibrage, la mesure, a la supposer ne cessaire, ne parai t pas proportionne e en ce qu'elle conforte la part de marche tre s e leve e du groupe Citeo dans un contexte de fortes barrie res a l'entre e sur les marche s concerne s. De surcroi t, l'Autorite rele ve un risque de de se quilibre en faveur du groupe Citeo dans la mise en œuvre du me canisme d'e quilibrage re sultant de la de finition, par voie de convention entre les e co- organismes, des modalite s de mise en œuvre et ope rationnelles du me canisme.

Par conse quent, l'Autorite recommande de modifier le projet d'arre te soumis a son examen. D'abord, afin de limiter la dure e de l'exclusivite , elle pre conise d'examiner l'opportunite de son maintien sur la base d'un audit re alise en 2025. Ensuite, afin de limiter les effets restrictifs de concurrence induits par le me canisme d'e quilibrage, l'Autorite recommande d'en limiter le be ne fice aux e co-organismes de tenant une part de marche amont infe rieure a 50 %, d'e valuer les effets du me canisme sur le marche , d'habiliter l'ADEME a collecter et rendre disponibles des informations optimales, et, enfin, de faire contro ler la convention conclue entre les e co-organismes par un organisme inde pendant.

Informations sur l'avis

Origine de la saisine	Ministre de l'économie, des finances et de la relance

Lire

Le texte intégral
579.33 Ko

Le communiqué de presse